

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Deux le Douze Décembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 06 Décembre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Nathalie HOREL, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN,

Messieurs Stéphane PIGACHE, Philippe NOGUÈS

Monsieur Maurice LÉCHARD a été élu secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Maurice LÉCHARD a été élu secrétaire de séance

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 14 Novembre 2022

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

En préambule, Madame Le Maire rappelle que le procès-verbal se substitue au compte-rendu depuis le 1^{er} juillet 2022 et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer qu'il n'y a pas de problème et qu'on ne peut que se réjouir de cette disposition réglementaire qui oblige à un Procès-verbal, même si depuis quelques temps les comptes-rendus étaient plus fidèles, comme quoi le législateur a reconnu qu'il était juste de reprendre tous les propos dans leur intégralité pas des bribes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal de novembre, elle avait évoqué le rapport d'activités 2021 de Lorient Agglomération. Elle propose une présentation synthétique. Il est remis une note sur table à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Maurice LÉCHARD présente le rapport d'activités de Lorient Agglomération. Il s'agit d'un point d'étape de l'action communautaire au terme d'une seule année d'exercice. Ce rapport expose la diversité, la force et l'effet de levier de l'intervention de Lorient Agglomération en direction de ses communes membres et de ses habitants

Le contexte général de l'année 2021, c'est une année impactée une nouvelle fois par la crise sanitaire et ses nombreuses conséquences (ex. impacts économiques sur des secteurs clés du territoire comme le tourisme) :

La Crise sanitaire a engendré des pertes de recettes pour Lorient Agglomération (ex. recettes produits de services : 7,459 M€ en 2021 contre 6,392M€ en 2020 -17%)

Une Situation économique du territoire plutôt bonne mais des facteurs d'inquiétudes réels et qui sont aujourd'hui aggravés par l'invasion de l'Ukraine (coût des matières premières, tension sur les approvisionnements, crises du recrutement sur certains secteurs)

En 2021, Lorient Agglomération a assuré la continuité de ses services (ex. accueil général de la Maison de l'agglomération, accueil téléphonique numéro vert des déchets et eau, espace info habitat, accueil de l'eau maintenus en activité) grâce notamment au télétravail

En 2021, c'est la naissance d'un esprit communautaire avec l'Elaboration et approbation du projet de territoire (conseil communautaire du 9 novembre 2021).

Le document élaboré sur la base d'une concertation large des élus, des acteurs socio-économiques et des habitants du territoire (>1000 contributeurs recensés !)

Un document qui trace un cap pour la prochaine décennie et fixe un cadre de référence des politiques publiques qui seront à mettre en œuvre → 5 axes, 25 enjeux stratégiques)

AXE 1 « VIVRE ENSEMBLE » c'est permettre aux habitants de Lorient Agglomération de construire leur projet de vie sur leur territoire et de favoriser les conditions du bien vivre ensemble (ex. parcours résidentiel / PLH, accès aux soins / contrat local de santé, accès aux services publics / Maisons France service...°

Les Actions 2021

Un Lancement de l'élaboration du PLH 2023-2028 : 661 logements mis en chantier en 2021 sur l'agglomération dont 27 à INZINZAC LOCHRIST (Permis de construire). Pour l'agglomération, une moyenne de 982 mises en chantier par an depuis 2017, forte demande locative sociale en 2021 : 7237 contre 6070 en 2020.

10 000 dossiers de permis de construire instruits (+15% d'activité) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Données autorisations d'urbanisme (I-L)

	DP			CUA			CUB			PC			PA			PD			
INZINZAC-LOCHRIST	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	
Nbre dossier brut	135	121	162	148	133	182	14	2	6	70	52	55	2	0	1	3	2	6	364,67
Equivalent PC	94,5	84,7	113,4	29,6	26,6	36,4	5,6	0,8	2,4	70	52	55	2,4	0	1,2	2,1	1,4	4,2	194,10

- Lorient Agglomération instruit les demandes d'urbanisme pour le compte de la commune depuis 2010
- Près de 365 dossiers sont déposés chaque année, soit près de 195 équivalents PC (en tenant compte de la technicité du type de dossier).
- Aboutissement de la dématérialisation des demandes d'urbanisme (réponse aux obligations de l'Etat / loi Elan), dématérialisation des actes d'urbanisme d'ici 2022 (formation des agents communaux à l'utilisation de logiciel)

AXE 2 « RAYONNER » C'est un territoire construit autour de sa rade nourricière qui doit conforter son attractivité (modernisation des infrastructures portuaires / « bigbang » des structures portuaires, Lorient La Base : capitale internationale du nautisme, développer les emplois en attirant de nouvelles activités créatrices d'emploi / structuration d'une filière intégrée hydrogène vert, une attractivité touristique au service des 25 communes / schéma de développement touristique

Les Actions 2021 :

Montée en charge du Pass commerce : Pour l'agglomération, 185 dossiers déposés depuis 2020 dont 76 en 2021. Pour INZINZAC LOCHRIST 5 établissements aidés en 2021 (pour une subvention totale de 22 863 €).

Cofinancement avec les communes du Pass Asso : 353 k€ de subventions répartis entre 147 associations dont 4 domiciliées sur la commune d'Inzinzac Lochrist pour une enveloppe de 13 314€

Lancement d'un nouveau schéma de développement touristique en collaboration avec l'agence de développement touristique du Morbihan (ADT)

AXE 3 « TRANSFORMER » C'est un territoire résilient et engagé pour sa transformation écologique (repenser les mobilités du quotidiens / GT RN165, SD cyclable, SD P+R et aires de co-voiturage et verdissement des flottes de bus et TransRade, actions pour prévenir les risques naturels / GEMAPI, plan de résilience de Lorient Agglomération / 50 mesures présentées au conseil communautaire du 18 octobre 2022.

L'Impact budgétaire des augmentations des prix du gaz et de l'électricité estimé à +3,5M€

Les 50 mesures proposées par le plan de résilience permettront de diminuer l'impact financier de la hausse des prix de l'énergie de 1,15M€ avec une diminution des consommations directes de 15 à 20% et une augmentation de nos actifs de production d'électricité photovoltaïque de 50%

Les Actions 2021 :

- Sur l'agglomération, près de 18 millions de voyageurs sur le réseau CTRL (dont 900 000 sur les TransRades), +5% par rapport à 2020. Le réseau a retrouvé aujourd'hui sa fréquentation de l'avant Covid-19
- Nouvelle grille tarifaire CTRL (tarif « étudiant plafonné à 10%, tarif > 65 ans)
- Lancement du renouvellement du système SAE-IV, aujourd'hui en cours d'achèvement
- Mise en place de l'aide à l'acquisition de VAE pour les particuliers (80k€), 186€ en moyenne pour plus de 900 foyers
- Commande des 10 premiers bus bio-GNV, aujourd'hui en service
- Développement de l'écosystème hydrogène vert (11,5M€ : 19 bus hydrogène en 2027+ 2 stations de distribution en 2024 + 1 premier navire hydrogène en 2026 / MGP en cours d'analyse)
- Nouveau contrat d'objectif territorial (COT) de développement de chaleur renouvelable
- Construction de centrales photovoltaïques en autoconsommation sur les STEP de Groix, Guidel, Hennebont, Lorient, Riantec et le datacenter actuel de Lorient Agglomération à Ploemeur
- Première phase du déploiement des déchèteries connectées finalisé depuis le 15 septembre 2022 dans les 15 déchèteries de Lorient Agglomération
- Engagement d'une réflexion sur les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement dont les contrats arrivaient à échéance au 31 décembre 2021 (assainissement : Lorient, Larmor-Plage, Ploemeur ; eau potable : Larmor-Plage, Calan, Cléguer, Gestel, Guidel, Ploemeur, Pont-Scorff, et Quéven)
- 15 km de réseau d'assainissement renouvelés ou chemisés et 18 km de réseau d'eau potable sur l'agglomération.

AXE 4 « EQUILIBRER » C'est un territoire entre ville et ruralité aménagé et qui se développe autour de ses pôles de proximité (créer les bonnes conditions de coopérations entre communes, assurer une couverture numérique optimale sur tout le territoire / schéma de développement numérique en cours de révision

Les Actions 2021 :

- la Révision du pacte fiscal et financier de Lorient Agglomération.
Pour la commune d'INZINZAC LOCHRIST (AC +61 327 €, DSC reversée à la commune de : 37 005 €)
- L'Elaboration d'un Atlas de la Biodiversité intercommunal et lancement d'un plan stratégique en faveur de la Biodiversité

- Premiers échanges avec le GHBS pour datacenter décarboné commun qui pourrait être ouvert à certaines communes, finalement infructueux (savoir reconnaître ses échecs aussi !)

AXE 5 « COOPERER » c'est impulser la solidarité communautaire, associer davantage les citoyens aux politiques communautaires, renforcer les coopérations au-delà de nos frontières (QC, BBO, AQTA...) / s'affirmer comme le 3^{ème} pôle bretons (derrière les métropoles rennaise et brestoise)

Les Actions 2021 :

- Relations LA/BBO : mise en service d'une navette estivale entre Plouhinec et Gâvres
- Relations internationales : prise de participation au sein de la SAS Ker Oman et attribution d'une avance remboursable suite à la participation du port de Lorient Keroman à la mise en œuvre d'un projet de conception, réalisation et d'exploitation d'un port de pêche à Duqm
- « Ilôt Bretagne » au salon Nautic 2021 de Paris – Porte de Versailles : stand de 210 m² structuré autour de la Marque Bretagne aux côtés de Bretagne Développement Innovation (BDI), Lorient Agglomération, Finistère 360°, Brest métropole et Saint-Malo Agglomération.
- La poursuite de la mise en œuvre des Fonds d'Intervention communautaire de L.A en direction des communes : FIC structurant phase 2 et le nouveau FIC aux Ruralités (2022)
- La co-construction d'un pacte de gouvernance entre LA et les 25 communes (2022)

Du projet de territoire est né un esprit communautaire qui guidera l'action de Lorient Agglomération pour la prochaine décennie...

L'année 2023 sera marquée par la Solidarité et la bienveillance et ce malgré un contexte géopolitique et économique très incertain, Lorient Agglomération entend rester ambitieuse dans l'application des objectifs fixés par son projet de territoire. Les efforts d'investissement doivent être maintenus et les dépenses de fonctionnement maîtrisées.

Monsieur Sylvain OLIVO demande quelle est la part de logements sociaux sur Inzinzac-Lochrist en référence à l'axe 1 ?

Maurice LÉCHARD répond que sur les deux cents logements sociaux construits ces cinq dernières années, nous sommes à 20% de logements sociaux.

1 - FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE 7/2022 – BUDGET VILLE

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la Ville,

Vu l'avis de la commission mixte Finances, Tourisme CCVA du 29 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à :

- une ouverture de crédit au chapitre 10- « dotations, fonds divers et réserves » afin de prendre en charge le montant de la taxe d'aménagement faisant suite à l'aménagement place Jean Moulin
- une ouverture de crédit complémentaire au chapitre d'ordre 041- « opérations patrimoniales » afin de régulariser les écritures faisant suite au versement d'une avance sur marché

Il est proposé, la décision modificative n°7/2022 telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312-110-824 : VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-110-824 : VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-10226-100-824 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-101-020 : MAIRIE	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	10 500,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité cette décision modificative.

2 - FINANCES – TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

La collectivité poursuit son partenariat avec la société Convivio qui produit les repas des écoles publiques, des écoles privées et de l'ALSH 3-11 ans de la commune. Une révision des tarifs du marché est demandée par CONVIVIO au regard des conditions post COVID et de la guerre en Ukraine. Cette hausse est impactée directement sur la tarification aux familles considérant le coût réel d'un repas pour la collectivité qui est de 8,63 €.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 29 novembre 2022,
Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés, comme suit :

➤ Aux élèves des classes maternelles, prix du repas	3,25 €
➤ Aux élèves des classes primaires, prix du repas	3,89 €
➤ Aux enseignants et personnel communal (hors agents du Pôle éducation, enfance, jeunesse), prix du repas	5,55 €
➤ Aux agents du pôle éducation enfance jeunesse, prix du repas	4,20 €

Tarifs applicables au 01/01/2023

Madame Francette CHAULOUX demande Pourquoi n'y a-t-il aucune indication sur le taux d'augmentation, car c'est bien de 4% que l'on parle, en commission un tableau avec les tarifs 2022 et 2023 donnait une meilleure vision, pourquoi ne pas le reprendre ? l'année dernière pour les maternelles c'était 6 centimes d'augmentation, cette année plus du double soit 14 centimes. Vous connaissez notre position par rapport à ce dossier, pour nous la qualité et la proximité ne sont pas au rendez-vous, nous nous abstiendrons.

Monsieur Christophe BENOIT répond que la tarification et le choix du prestataire sont deux choses différentes et qu'actuellement, tous les prestataires augmentent leurs tarifs et que ce n'est pas lié à Convivio.

Christophe BENOIT ajoute que certaines collectivités ont appliqué des augmentations et beaucoup plus importantes.

Madame Francette CHAULOUX répond qu'il s'agit d'une question de choix, qu'il y a des choix de prestation et ajoute que la collectivité n'est pas obligée d'augmenter autant les tarifs.

Madame Le Maire rappelle que notre prestataire est éloigné du territoire mais qu'il travaille avec des producteurs locaux.

Madame Le Maire demande à Marianne LE BOURLIGU d'intervenir étant donné qu'elle déjeune sur les différents sites quelques parents.

Madame Marianne LE BOURLIGU prend l'exemple du déjeuner du midi à l'école de Kerglaw et fait remarquer que les parents étaient satisfaits et que certaines mamans étaient surprises de la qualité du repas.

Madame Marianne LE BOURLIGU souligne que la critique est facile et invite celles et ceux qui le souhaitent à venir goûter dans l'école qui le souhaitent.

Monsieur Eric LE RUYET précise que ce midi, le repas servi était correct mais qu'en début d'année, les plats manquaient de préparation. Cependant, il fait remarquer que les plats ont été améliorés.

Madame Le Maire indique que Christophe BENOIT et Marianne LE BOURLIGU se sont rapprochés du prestataire Convivio et que par la suite il y a eu des améliorations.

Christophe BENOIT indique qu'il y a aussi du gaspillage et qu'il peut y avoir des écarts entre les écoles à ce sujet.

Madame Le Maire ajoute qu'il est difficile de dire que c'est mauvais puisque c'est très subjectif et propose à Madame Francette CHAULOUX de venir déjeuner si elle le souhaite

Après délibération adoptée à la Majorité de 23 Pour, 3 Abstentions : Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET et Francette CHAULOUX.

3 - FINANCES – AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu les règles applicables dans le cadre de la M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Conformément à l'article R.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2023, à l'achat de matériel et à la réalisation de travaux d'investissement,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission mixte Finances, Tourisme et CCVA du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2022 (hors crédits afférents au remboursement de la dette, hors report et restes à réaliser), pour les acquisitions de matériels, de mobilier, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au vote du Budget Primitif 2023.

Budget Ville

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 20212	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
	(a)	(b)	(c)	d = a + c	
10- Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	500,00€	500,00€	500,00€/4 soit 125,00€
16- Dépôts et cautionnements reçus	800,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00€/4 soit 200,00€
20- Immobilisations incorporelles	50 774,00€	44 077,00€	-500,00€	50 274,00€	50 274,00€/4 soit 12 568,00€
204- subventions d'équipement versées	44 500,00€	0,00€	32 100,00€	76 600,00€	76 600,00€/4 soit 19 150,00€
21- Immobilisations corporelles	393 658,00€	86 307,80€	150 000,00€	543 658,00€	543 658/4 soit 135 914€
23- Immobilisations en cours	5 171 200,00€	670 257,20€	-109 349,00€	5 061 851,00€	5 061 851/4 soit 1 265 462,00€

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2022 (hors crédits afférents au remboursement de la dette, hors report et restes à réaliser), pour les acquisitions de matériels, de mobilier, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au vote du Budget Primitif 2023.

4 - FINANCES – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) – AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE DU GORÉE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de

Aménagement de la plaine sportive et de loisirs du Gorée	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2023	2024	2025
	3 676 000	1 926 000	1 450 000	300 000

programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte finances-Tourisme et CCVA du 29 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER**, au titre de l'année 2023 sur la création de l'AP/CP suivante

Les crédits de paiement ci-dessus ouverts pour l'année 2023, seront repris au budget primitif de l'exercice 2023

Après délibération adoptée à la Majorité de 23 Pour, 3 Abstentions : Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET et Francette CHAULOUX.

5 - FINANCES - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT- MISE A JOUR DU TABLEAU- BUDGET VILLE

Vu l'article L2321-2 du CGCT

Vu l'instruction comptable M14

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux. Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission mixte Finances, Tourisme et CCVA du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal :

- **MET** à jour à compter du 1^{er} janvier 2023 le tableau relatif à la fixation des durées d'amortissement par compte comme ci-dessous :

	Type de bien	Article	Durée	Imputations	
				Recettes	Dépenses
Immobilisations incorporelles	Honoraires d'études du PLU	202	10 ans	2802	6811
	Frais d'études	2031	5 ans	2803	6811
	Frais d'insertion	2033	5 ans	2803	6811
Subvention bâtiments et installations	Subvention d'équipements	2041512	5 ans	28041512	6811
Subvention- biens mobiliers, matériel, études	Subvention d'équipements	20421	5 ans	280421	6811
Subventions- Attributions de compensation d'investissement	Attributions de compensation d'investissement	2046	10 ans	28046	6811
Immobilisations incorporelles	Logiciels- Droit d'usage annuel	2051	1 an	2805	6811
	Logiciels applications informatiques	2051	2 ans	2805	6811
agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	10 ans	28121	6811
	Autres agencements et aménagements de terrains	2128	10 ans	28128	6811
Constructions	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	10 ans	28135	6811
Matériels de transports	Véhicules de tourisme et petit utilitaire	2182	6 ans	28182	6811

	Camions et véhicules industriels	2182	10 ans	28182	6811
Matériels informatiques et de bureau	Matériel informatique- Ordinateurs-tablettes	2183	5 ans	28183	6811
	Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	7 ans	28183	6811
Mobiliers	Mobilier urbain	2184	10 ans	28184	6811
	Mobilier de bureau	2184	10 ans	28184	6811
Autres matériels	Matériel- petit électroménager	2188	2 ans	28188	6811
	Equipements de cuisine	2188	10 ans	28188	6811
	Signalisation - barrières panneaux	2188	8 ans	28188	6811
	Equipements sportifs	2188	5 ans	28188	6811
	Fonds documentaires	2188	5 ans	28188	6811
	Matériels classiques	2188	5 ans	28188	6811
Participations et créances	Titres de participation	261	1 an	28261	6811

Il est précisé que les biens dont la valeur n'excède pas 400,00€ HT seront amortis sur une durée de 1 an

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- MET à jour à compter du 1^{er} janvier 2023 le tableau relatif à la fixation des durées d'amortissement par compte.

6 - FINANCES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2022

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission mixte Finances-Tourisme et CCVA du 29/11/2022, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 6 100,00 € pour l'année 2022.

Madame Francette CHAULOUX demande pourquoi il n'est pas précisé, comme cela a été fait lors de la commission, qu'il s'agit des frais d'obsèques d'un agent municipal.

Madame Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une action que la collectivité porte pour plusieurs situations et ne souhaite pas s'étendre par dignité pour cette démarche et ajoute qu'il s'agit d'une sub

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 6 100,00 € pour l'année 2022.*

7 - FINANCES – TARIFICATION 2023 DES CONCESSIONS DES CIMETIERES COMMUNAUX, DES CAVEAUX DE L'ESPACE CINERAIRE – JARDIN DU SOUVENIR ET DES REDEVANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte finances-Tourisme et CCVA du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS CIMETIERES	
DESIGNATION	Tarifs 2023
<i>Vacations funéraires (la vacation)</i>	27,00 €
<i>Inhumation</i>	
Concession 15 ans	112,00 €
Renouvellement concession 15 ans	112,00 €
Concession 30 ans	223,00 €
Renouvellement concession 30 ans	223,00 €
<i>Columbarium</i>	
Participation investissement	512,00 €
Concession 15 ans	112,00 €
Renouvellement concession 15 ans	112,00 €
Concession 30 ans	223,00 €
Renouvellement concession 30 ans	223,00 €
<i>Jardin cinéraire - Cavurne</i>	
Participation investissement	356,00 €
Concession 15 ans	112,00 €
Renouvellement concession 15 ans	112,00 €
Concession 30 ans	223,00 €
Renouvellement concession 30 ans	223,00 €
<i>Jardin du souvenir</i>	
Plaque nominative (hors gravure)	33,00 €
<i>Vente de caveau suite à rétrocession</i>	
Caveau 2 places	424,00 €
Caveau 3/4 places	636,00 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

8 - FINANCES – TARIFICATION 2023 DE LA LOCATION DES SALLES ET DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte finances-Tourisme et CCVA du 29 novembre 2022, Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous

- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS LOCATION DE SALLES La Charpenterie, Le Bruchec, La Grange, Mathurin Le Moing			
DEMANDEUR	TARIFS		
	Horaire	1/2 journée (4h)	Journée
Ecoles de la commune	Gratuit		
Ecoles hors commune et hors activité pédagogique	8,00 €	30,00 €	88,00 €
Particulier de la commune	16,00 €	63,00 €	187,00 €
Particulier hors commune	26,00 €	104,00 €	312,00 €
Organismes privés et publics, entreprises	26,00 €	104,00 €	312,00 €
Associations communales - location pour activités à but non lucratives (AG, réunions de bureau, activités temporaires à but non-lucratives)	Gratuit dans la limite de 2 utilisations annuelles		
Association communales - location pour activités à but non lucratives, au-delà de la gratuité et location pour activités à but lucratives	6,00 €	21,00 €	63,00 €
Associations hors commune	16,00 €	63,00 €	187,00 €

TARIFS PARTICIPATION AUX CHARGES Halle de Locastel, Gymnase et Dojo			
DEMANDEUR	TARIFS		
	Horaire	1/2 journée (4h)	Journée
Ecoles de la commune	Gratuit		
Ecoles hors commune et hors activité pédagogique	8,00 €	42,00 €	84,00 €
Organismes privés, publics, entreprises	8,00 €	42,00 €	84,00 €
Associations communales	Une gratuité annuelle		
Associations communales - au-delà de la gratuité	8,00 €	42,00 €	84,00 €
Associations hors commune	8,00 €	42,00 €	84,00 €

Madame Francette CHAULOUX précise qu'une première remarque sur le problème d'équité entre les associations, puisque celles qui ont des locaux alloués à l'année sont nettement favorisées. Prenons par ex une asso qui veut faire un CA par trim elle est obligée de payer pour avoir une salle Deuxièmement comment peut-on mettre dans le même panier toutes les salles ? qui y a-t-il de commun entre La Charpenterie et la grange ou Mathurin le Moing ? d'autant plus maintenant avec les équipements présents à la charpenterie, ça n'a pas de sens et est complètement illogique.

Madame Le Maire rappelle le fait qu'un certain nombre d'associations ont leurs propres locaux sur le territoire de la commune et qu'il s'agit de l'histoire.... Elle ajoute qu'il s'agit d'un bordereau qui a déjà été travaillé depuis le mandat dernier auquel on vient juste parfaire compte-tenu de l'augmentation des fluides en perspectives budgétaires 2023, on ne fait que quelque peu augmenter les tarifs.

Madame Le Maire indique qu'il y a un travail à porter à ce sujet et l'adjointe et les services en question s'y penchent.

Madame Le Maire fait remarquer que l'on donne une certaine gratuité aux associations, que celles-ci font leur Assemblée générale à la Charpenterie et qu'il y a une certaine équité territoriale.

Madame Le Maire indique que certaines associations réservent la Charpenterie au-delà du nombre de gratuités dans l'année et il paraît nécessaire qu'un travail de proximité soit fait.

Madame Le Maire ajoute que qu'il n'existe pas d'espaces à offrir à toutes les associations de façon construite d'un point de vue structurel.

Madame Le Maire prend l'exemple de la Maison de l'eau partagée entre les randonneurs, l'UCLH, AAPPMA et les jardiniers et précise qu'il ne s'agit pas de locaux attribués à une association et qu'il s'agit de locaux qu'on a essayé de mutualiser au maximum.

Madame Le Maire souligne qu'il s'agit d'un bordereau qui ne refait pas l'histoire.... Qui vient réactualiser une tarification sur la location de salles sur le territoire.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer qu'elle tenait déjà ses propos il y a 2 ans.

Madame Le Maire répond qu'elle aurait pu faire ses remarques il y a 10 ans.

Madame Francette CHAULOUX indique que les tarifs n'existaient pas.

Madame Le Maire insiste sur le fait que la tarification existait mais n'était pas réactualisée.

Après délibération adoptée à la Majorité de 23 Pour, 3 Abstentions : Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET et Francette CHAULOUX.

9 - FINANCES – TARIFICATION 2023 DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte finances-Tourisme et CCVA du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE	
DESIGNATION	Tarifs 2023
Abonnement adultes (à partir de 18 ans)	19,00 €
Abonnement enfants (de 6 à 18 ans)	6,00 €
Abonnement demandeurs d'emploi et étudiants	7,00 €
Abonnement enfants de moins de 6 ans	gratuit
Vente de livres retirés de l'inventaire	
Livre	1,00 €
Magazines regroupés par lot de 5	1,00 €
Livre d'art	6,00 €

Après délibération adoptée à la Majorité de 23 Pour, 3 Abstentions : Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET et Francette CHAULOUX.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Douze Décembre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 06 Décembre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Nathalie HOREL, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Murielle ROSIN,

Messieurs Stéphane PIGACHE, Philippe NOGUÈS

Monsieur Maurice LÉCHARD a été élu secrétaire de séance

10 - FINANCES – TARIFICATION 2023 DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte finances-Tourisme et CCVA du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal :

- VALIDE les tarifs présentés ci-dessous

- AUTORISE Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS LOGEMENTS COMMUNAUX	
DESIGNATION	Tarifs 2023
<i>Ecole de Kerglaw</i>	
Logement A - Loyer mensuel	362,60 €
Logement B - Loyer mensuel	253,47 €
Logement C - Loyer mensuel	179,82 €
Logement D - Loyer mensuel	253,47 €
<i>Ecole de Lochrist</i>	
Logement F - Loyer mensuel	Logement réaffecté
Logement F - Charges mensuelles	
Logement G - Loyer mensuel	296,21 €
Logement G - Charges mensuelles	27,00 €
Logement H - Loyer mensuel	307,92 €
Logement H - Charges mensuelles	14,00 €
Logement I - Loyer mensuel	311,48 €
Logement I - Charges mensuelles	14,00 €
<i>Médiathèque</i>	
Logement J - Loyer mensuel	370,71 €
Logement J - Charges mensuelles	33,00 €
Logement K - Loyer mensuel	384,59 €
<i>Place Jean Moulin</i>	
Logement L - Loyer mensuel	331,57 €

Madame Francette CHAULOUX demande si la collectivité a avancé sur le logement de la Forgerine qui doit être transformé ?

Madame Le Maire indique qu'il a été décidé de ne pas réaffecter le logement vacant puisqu'il a été initié des travaux à la demande des enseignants, qu'une étude structurelle des bâtiments est d'ailleurs en train de se finaliser et que le rapport verbal a déjà été rendu.

Madame Le Maire précise que sur l'école, il n'y a pas de grosse inquiétude si ce n'est qu'il va falloir mettre quelques supports sur les poutres mais c'est la partie du bâtiment qui correspond au logement désaffecté qui présente de gros travaux.

Madame Le Maire précise que des travaux ont été effectués il y a quelques années dans le cadre du Pacte Arim ou de l'Anah, qu'il y a du plancher partout et qu'on est venu couler des dalles sans avoir fait des études béton.

Madame Le Maire ajoute que la collectivité sera tenue de faire des travaux complémentaires, qu'il n'y a pas d'urgence tant qu'il n'y a pas de travaux à l'étage et qu'il nous faut reloger un agent de la collectivité et qui souhaite rester en centralité.

Madame Le Maire précise qu'à court terme, l'attribution des logements à des particuliers à l'Ecole La Forgerine disparaîtra afin de laisser place à des salles de réunions pour les enseignants. La cohabitation de proximité des logements et de l'Ecole n'est pas concevable.

Madame Francette CHAULOUX demande si des sanitaires sont prévus ?

Madame Le Maire confirme que c'était prévu à l'étage.

Monsieur Christophe BENOIT précise que les sanitaires devaient être installés dans le logement vacant.

Madame Le Maire rappelle l'étude structurelle réalisée à la Charpenterie qui sera finalisée en février 2023 et indique qu'au-delà du grand temps de sécheresse de cet été avec les témoins mis en place qui n'ont pas bougé, il nous faut attendre le froid et l'humidité, de vérifier si les structures bougent.

Madame Le Maire précise que c'est un bâtiment construit en trois phases et que c'est la phase du bout du bâtiment qui semble se désolidariser.

Madame Le Maire informe que l'année dernière, par mesure de sécurité, elle a pensé fermer la salle mais que nous avons été rassuré à ce niveau-là et que des orientations sont prises pour tous ces sujets.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- VALIDE les tarifs présentés ci-dessous

- AUTORISE Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

11 - FINANCES – TARIFICATION POUR LA VENTE DE BOIS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte finances-Tourisme et CCVA du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal de :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Vente de bois sur pied dans le cadre de l'affouage pour les habitants de la commune d'Inzinzac Lochrist	
DESIGNATION	Tarifs 2023
Prix de la corde de bois pour les feuillus	64,00 €
Prix de la corde de bois pour les résineux	32,00 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

12 - RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – DÉCISION DE RECRUTEMENT ET FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Le Maire informe que la population de la commune d'Inzinzac-Lochrist va être recensée début 2023.

Dans ce cadre, l'INSEE organise et contrôle et la commune prépare et réalise le recensement sur le terrain.

Elle rappelle que le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France ainsi que la description des caractéristiques de la population et des logements, qu'il détermine la population officielle de la commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi, il est essentiel que chacun y participe. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

De ce fait, l'ensemble des logements (occupés ou non) ainsi que leurs occupants seront recensés mais aussi les personnes habitant habituellement à l'hôtel, dans un camping, dans une habitation mobile ou étant sans abri, en communauté.

Pour cela, il convient de recruter les agents recenseurs en charge du recueil de ces informations sur le terrain, de créer ces emplois d'agents recenseurs et de fixer leur mode de rémunération.

Il est proposé de fixer la rémunération de ces agents comme suit :

- 1,15€ brut par bulletin individuel
- 0,60€ brut par feuille de logement
- 6,25€ brut par bordereau de district
- 30€ brut par séance de formation
- 60€ brut la mission de relevé d'adresses
- Mise sous pli : taux horaire brut = 11,07€
- Frais kilométriques sur justificatifs plafonnés à 250€

Les frais de déplacement lors de la période de recensement feront l'objet d'un remboursement des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs tel que proposé ci-dessus.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- FIXE la rémunération des agents recenseurs tel que proposé ci-dessus

13 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que certains postes sont vacants suite aux différents mouvements du personnel et aux avancements de grades, il convient de supprimer des postes au tableau des effectifs.

Au 1^{er} décembre 2022, le nombre de titulaires est de 67 et le nombre de contractuels est de 30.

Le Conseil municipal :

- **SUPPRIME** au 1^{er} janvier 2023, les emplois ci-dessous :

	Nombre de postes	Grade	Durée Hebdomadaire de Service
Pôle Ressources	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
	1	Adjoint administratif	17.5/35 ^{ème}
Pôle Technique et aménagement	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC
	1	Agent de maîtrise	TC
	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
PEEJ	1	Attaché	TC
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC
	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC
	1	Adjoint d'animation	TC
	2	Adjoint techniques principal de 2 ^{ème} classe	31.5/35 ^{ème} 31/35 ^{ème}
Pôle Culture	1	Conservateur	TC
	1	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	TC

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Madame Francette CHAULOUX fait une première remarque c'est l'évolution du nombre de contractuels, 30% c'est une évolution qui pose question ?

On va se répéter mais vos tableaux ne sont toujours pas lisibles pour des non-initiés. Tous les ans nous demandons qu'il y ait une autre colonne permettant de savoir si c'est une suppression pure et dure ou si c'est une évolution de carrière.

Par exemple, les suppressions au niveau du pôle technique, alors que sur le terrain, les besoins sont de plus en plus importants et d'autant plus que les équipements municipaux se multiplient .

Madame Le Maire répond qu'il ne s'agit pas de suppression de poste. Il s'agit entre autres d'agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

Madame Le Maire précise que l'effectif est le même au Pôle technique et informe qu'une balayeuse sera livrée courant décembre ainsi qu'une nacelle, outils complémentaires et indispensables sur le territoire.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- SUPPRIME au 1er janvier 2023, les emplois ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

14 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

Madame Le maire rapporte à l'assemblée, la demande de la commune de BUBRY sollicitant la mise à disposition un agent du service de police municipale à compter du 1er janvier 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition avec la commune de BUBRY dont teneur figurant en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la police municipale conclus avec la commune de BUBRY ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ***APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la police municipale conclus avec la commune de BUBRY ;***
- ***AUTORISE Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.***

15 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel)
DANS LE CADRE DE NOUVELLES FONCTIONS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du 4 juillet 2022 mettant à jour le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité Technique du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT les groupes de fonctions et les critères d'attribution fixés ;

CONSIDERANT les modalités pratiques d'application du RIFSEEP ;

CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de nouvelles fonctions au sein de la collectivité :

- Responsable du Pôle Culture
- Chargé de prévention/assistant urbanisme

Il est possible d'attribuer le RIFSEEP à ces postes de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Groupe Fonctions		Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant IFSE plancher du groupe de fonctions	Montant IFSE plafond du groupe de fonctions	Montant CIA
GF1	Direction générale et Direction de pôle	Responsable du Pôle Culture et Patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	11 400 €	15 000 €	200 €
GF4	Gestionnaires ou techniciens à fortes technicité/agents spécialisés avec contraintes fortes	Chargé de prévention /Assistant urbanisme	Catégorie C (C1 à C3)	4440 €	5280 €	200 €

Le Conseil municipal :

- **INSTAURE** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus pour les fonctions susvisées
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Après délibération adoptée à la Majorité de 23 Pour, 3 Abstentions : Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET et Francette CHAULOUX.

- *INSTAURE un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus pour les fonctions susvisées*
- *AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*
- *PRÉVOIT et INSCRIT les crédits correspondants au budget.*

16 - CITOYENNETÉ – FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES POUR L'ANNEE 2022

Le 13 avril 2021, le Conseil municipal a décidé de soutenir un dispositif expérimental de lutte contre les violences intrafamiliales dans l'agglomération lorientaise, aux côtés de l'Etat, du Département, de la CAF et des communes de Lorient Agglomération.

Le dispositif, dont la gestion a été confiée, à la suite d'un appel à projet, au CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et des familles) associé à la Sauvegarde 56, comprend trois niveaux d'action :

- ⇒ La coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire ;
- ⇒ Le développement d'un réseau de référents « violences » de proximité
- ⇒ L'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent. Ce lieu dénommé l'Ecoutille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Pour l'année 2022, compte tenu de sa date de lancement en octobre 2021, un trimestre de fonctionnement du dispositif reste à financer sur la base du montant 2021 proratisé, soit 424 € pour Inzinzac-Lochrist.

Il est proposé au Conseil d'accorder un financement de 424 € pour le CIDFF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 29 novembre 2022 ;
Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** un financement de 424,00 € au CIDFF au titre du dernier trimestre 2022

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ***ACCORDE un financement de 424,00 € au CIDFF au titre du dernier trimestre 2022***

17 - CITOYENNETÉ – RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR LE PROJET D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE PORTÉ PAR LE CIDFF
(Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)

Après 6 mois d'existence, un premier bilan a été établi – 60 personnes accueillies à l'Ecoutille, 24 accompagnements, 122 entretiens- qui a confirmé l'intérêt du dispositif tout en identifiant des points d'amélioration nécessaires pour son efficacité.

Les partenaires financeurs réunis en comité de pilotage proposent de privilégier le scénario d'évolution le plus étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation.

Celui-ci prévoit notamment :

- ⇒ Le recrutement d'un travailleur ou d'une travailleuse sociale supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes,
- ⇒ La mise en œuvre d'une permanence de l'association France Victimes 56,
- ⇒ L'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce scénario nécessite une augmentation du budget annuel (de 100 000€ en 2021/22 à 203 000€ en 2023) ; il prévoit que 37,5% du financement sera apporté par les communes au prorata de leur nombre d'habitants, avec un élargissement aux 5 communes de Bellevue Blavet Océan Communauté qui ont souhaité s'associer au projet.

Sur ces bases, la contribution pour la Ville d'Inzinzac-Lochrist pour l'année 2023 s'établirait à 2 243 €. Un projet de convention triennale (2023-2025) sera proposé prochainement au Conseil municipal sur la base de cette participation.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la poursuite de l'engagement de la Ville au projet du CIDFF et de voter le financement de 2 243 € au titre de l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 29 novembre 2022 ;
Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'engagement de la Ville pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- **ACCORDE** un financement de 2 243 € pour l'année 2023 au CIDFF

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ***APPROUVE le renouvellement de l'engagement de la Ville pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles***
- ***ACCORDE un financement de 2 243 € pour l'année 2023 au CIDFF***

18 - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE FINANCEMENT HENNEBONT-LOCHRIST HANDBALL

L'association Hennebont-Lochrist Handball évolue depuis cette saison en Nationale 1. Depuis plusieurs années, la Ville d'Inzinzac-Lochrist contribue financièrement au fonctionnement de l'association, spécifiquement au titre des championnats. La précédente convention entre la Ville et l'association, se terminait en 2022. Avec la montée en Nationale 1 de l'équipe de l'association, il est proposé une nouvelle convention sur trois années prenant en compte cette évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Culture Citoyenneté du 29 novembre 2022
Sur proposition du Bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 000 € pour les années 2023, 2024 et 2025 pour le HLHB
- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ***ATTRIBUE une subvention de 6 000 € pour les années 2023, 2024 et 2025 pour le HLHB***
- ***APPROUVE la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association***
- ***AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les documents afférents***

19 - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE FINANCEMENT LES TRICOLORES DE LOCHRIST

Les Tricolores de Lochrist est une association qui intervient sur le territoire communal dans plusieurs domaines : sportif, culturel, loisirs. La Ville verse une subvention de fonctionnement à l'association, cependant la subvention demandée par l'association et allouée par la Ville d'Inzinzac-Lochrist dépassant le seuil des 23 000€, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Culture Citoyenneté du 29 novembre 2022

Sur proposition du Bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention de 29 500 € au titre de l'année 2023 aux Tricolores de Lochrist
- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ***ATTRIBUE une subvention de 29 500 € au titre de l'année 2023 aux Tricolores de Lochrist***
- ***APPROUVE la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association***
- ***AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les documents afférents***

20 - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE FINANCEMENT UNION SPORTIVE MONTAGNARDE

L'Union Sportive Montagnarde est une association sportive qui participe activement à la vie de la commune et à son rayonnement. En plus de son équipe sportive, l'USM accueille de nombreux enfants et adolescents de la commune dans son école de foot, et participe à la vitalité associative de la commune en organisant de nombreuses manifestations. La subvention demandée par l'association et allouée par la Ville d'Inzinzac-Lochrist dépassant le seuil des 23 000€, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le budget communal

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances et Culture Citoyenneté du 29 novembre 2022

Sur proposition du Bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention de 25 500 € au titre de l'année 2023 à l'Union Sportive Montagnarde
- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- *ATTRIBUE une subvention de 25 500 € au titre de l'année 2023 à l'Union Sportive Montagnarde*
- *APPROUVE la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association*
- *AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les documents afférents*



21 - FONCIER – SITE DES FORGES - CESSION DE LA NEF IV

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone des Forges, NAVAL GROUP a fait savoir son intérêt pour l'achat de la Nef IV afin de répondre à sa charge de travail en forte évolution. La présence de plusieurs sous-traitants sur le site permettra un fonctionnement efficace.

L'acquéreur achète le bâtiment en l'état sans terrain supplémentaire. La superficie du bâtiment est de 2 800 m²

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le zonage au PLU,

Vu le plan guide des Forges,

Considérant l'intérêt de NAVAL GROUP à s'installer sur le Site des Forges,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition du foncier pour le développement économique,

Considérant l'intérêt de maintenir l'activité industrielle localement,

Considérant l'intérêt faciliter les échanges entre Naval Group et les entreprises déjà implantées localement qui travaillent avec Naval Group,

Considérant l'adéquation entre l'implantation Naval Group et le projet de la zone des Forges,

Considérant l'avis des domaines en date du 05 Décembre 2022

Vu la demande de NAVAL GROUP s'engageant à acquérir le bien pour un montant de 150 000 € hors frais, valeur domaniale

Sur proposition, le Conseil Municipal :

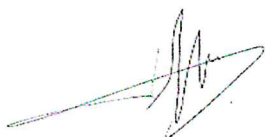
- **DECIDE** la cession des emprises pour assurer les accès à la Nef IV sur la zone des Forges à NAVAL GROUP pour un montant de 150 000 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- *DECIDE la cession des emprises pour assurer les accès à la Nef IV sur la zone des Forges à NAVAL GROUP pour un montant de 150 000 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.*
- *AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.*
- *DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.*

Fin de la séance à 19h13

**Le Secrétaire de Séance,
Maurice LÉCHARD**



**Le Maire,
Armelle NICOLAS**

